



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Le vingt-trois février deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, Mme NADAUD Sophie, Mme SEPET Laura,
M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,
M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier, M. DI-UBALDO Vittorio,
M. DESCHAMPS Jean-Paul,
Conseillers Municipaux.

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe
Mme REIGNIER Sylvie a donné pouvoir à Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi M. BRUNET André comme secrétaire de séance.

2022-01-07 -INSTITUTION – VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe a modifié l'action sociale en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe

Considérant que la Commune est en dessous du seuil de 1500 habitants lui permettant ainsi d'exercer les attributions du CCAS dans le cadre du budget principal de la commune,

Considérant le projet de mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, projet qui reprendra les principales compétences telles que les actions en faveur de la solidarité, de l'insertion et de l'accès aux droits, les actions en faveur des personnes en perte d'autonomie, le portage des repas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dissolution du CCAS et la clôture du budget au 31 décembre 2021. L'excédent sera transféré par opérations d'ordre non budgétaires par le Comptable public au Budget général de la commune.
- **APPROUVE** le fait que la commune exercera directement les attributions du CCAS (animations locales telles que anniversaires, calendriers, paniers garnis, repas du bel âge, etc...).
- **APPROUVE** la mise en place d'une Commission « animations locales » composé des membres élus et extérieurs composant l'ancien CCAS au 31/12/2021

Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstentions	: 0

**Pour extrait conforme,
Le 25 février 2022**

**Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME**

